Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_19-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-19 **acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visio conférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 mars, s'est tenu, pour la 2ème fois depuis la publication de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance par visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Dominique Lévèque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévèque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévèque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Betty Van Santé, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ;Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Maye Baudette, Maryline Kerner , Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Pierre Cazé, adjoint de la Commune nouvelle représenté par Mme Mehenni ; Léa Graincourt, conseiller municipal , représentée par F Bianchini ; Romain Lefèvre, conseiller municipal , représenté par Mme Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune

déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Gaëlle Stock ; Léa Graincourt ; Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

ABSENT : Pol Roger, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_20-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-20 **acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINGOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 22 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

ACTE la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h14
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_21-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 21 **acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESTATION DE GARDE CHASSE

Le Conseil Municipal peut, sur proposition des conseils municipaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

M. Bernard Boutrouille agissant comme garde-chasse bénévole sur notre Commune a récemment détruit (et pour partie à notre demande) les animaux nuisibles suivants : 6 renards, 6 pigeons, 22 étourneaux, 1 raton laveur et 109 corbeaux/corneilles.

Je vous propose de lui verser une subvention exceptionnelle qui rembourserait l'achat de cartouches. Elle s'élèverait à 64 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 64 € à M. Bernard Boutrouille.

IMPUTE la dépense au Budget 2020.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_22-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-22 **acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINGOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION : Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance (DSIL : aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de relance « France relance »
Vu l'exposé du rapporteur Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,
Considérant que l'Etat français a fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics une priorité dans le Plan Climat et a dédié un volet spécifique dans le plan France relance,
Considérant le vieillissement et la consommation énergétique des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DIT que le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique est fixé à 313 000€HT soit 342 000€TTC pour des interventions dans les bâtiments suivants :

- Elémentaire Pierlot
- Elémentaire Aubrac
- Maternelle Mareuil
- Elémentaire Mareuil
- Mairie de Bisseuil

FIXE le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
Etat	55%	171 986€
Département (Isolation et changement de chaudière	25%	69 401€
Commune	20%	71 613€

DIT que le commencement des travaux est prévu au mois d' avril 2021

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_23-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 23 **acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ACHAT DE LIVRES POUR LES TROIS SITES DE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le plan de relance « France relance »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,
Considérant que la Commune d'Aÿ-Champagne possède trois sites de bibliothèques et qu'elle est désireuse de proposer aux habitants un accès le plus diversifié possible à la lecture,
Considérant que le fond actuel pourrait être enrichi de manière significative grâce au Plan de relance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DIT que le montant prévisionnel des achats de livres est fixé à 5 000€HT

FIXE le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
DRAC	100%	5 000€

SOLLICITE une subvention d'un montant de 5 000€ au titre de la DGD auprès de la DRAC

DIT que les achats se réaliseront en avril 2021

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021 en tenant compte de la TVA

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LESPAGNOL

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_24-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-24 **acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~G.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE : LE NUMERIQUE DANS LES ECOLES : REMPLACEMENT DE TABLEAUX NUMERIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de relance « France relance »
Vu l'exposé du rapporteur, Mme Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,
Considérant que le développement des compétences en numérique est une composante des programmes d'enseignement des élèves en élémentaire,
Considérant l'appel à projet « Socle numérique dans les écoles élémentaires »,
Considérant le vieillissement des tableaux numériques des écoles de la Commune d'Aÿ-Champagne,
Considérant la consultation des directeurs des différents sites et de leurs besoins exprimés en ce sens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DIT que le montant prévisionnel d'acquisition de 11 tableaux numériques est de 44 550€ HT soit 53 460€ TTC

FIXE le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
Socle numérique	70%	31 185€
Commune	30%	13 365€

DIT que le commencement des travaux est prévu au mois d'avril 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEMEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h20
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_25-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 25 **acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTIONS REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Betty VAN SANTE,
Vu le plan de relance « France relance »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,
Considérant que la Commune déléguée d'Aÿ possède deux sites de maternelle comprenant chacun 2 classes et que l'Inspection de l'Education Nationale nous a informés de sa volonté de fermer une classe pour la rentrée 2022-2023. Ainsi, il conviendra de fermer le site de la Noue et de procéder à un regroupement sur le site de Centre,
Considérant la configuration actuelle du site de l'Ecole Centre, il est, pour le moment, impossible de pouvoir assurer la restauration et l'accueil d'une nouvelle classe,
Considérant la nécessité de procéder au réaménagement du site de Centre, et au regard de l'étude de faisabilité réalisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DIT que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 235 000€HT

FIXE le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
Département de la Marne	25%	58 750€
Etat	40%	94 000€
Commune	35%	82 250€

SOLLICITE les subventions auprès des financeurs susmentionnés.

DIT que le commencement des travaux est prévu au mois de juillet 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h20
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_26-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 26 **acte : 7.5**

Membres à voix délibérante =	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION : Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance (DSIL) : parc intergénérationnel

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de relance « France relance »
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,
Considérant qu'il est envisagé de créer un parc intergénérationnel comprenant une liaison entre la voie verte et la Véloroute pour favoriser la mobilité douce entre Aÿ-Champagne la Véloroute européenne Pragues-Paris,
Considérant la pré-étude réalisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DIT que le montant prévisionnel des travaux est de 573 117€ HT

FIXE le plan de financement suivant :

	Parc intergénérationnel 573 117€HT			
	Liaisons mobilité douce 98 250€HT		Aire de détente 474 867€HT	
	%HT du montant	Montant	%HT du montant	Montant
Département	25%	24 562,50 €	50%	237 433,50 €
Région	20%	19 650,00 €	30%	142 460,10 €
Plan de relance	35%	34 387,50 €		
Reste à charge	20%	19 650,00 €	20%	94 973,40 €

DIT que le commencement des travaux est prévu au mois avril 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h22
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_27-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-27 **acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Elle implique que pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.
Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Epernay Municipale. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser.
Il s'agit de cinq foyers pour un montant global de 846,60 €, les créances portant de 2002 à 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les états de la Trésorerie d'Epernay Municipale
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,
Considérant l'extinction de la procédure de recours par le Trésor Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables sur les prestations de restaurant scolaire, garderie périscolaire et de location de jardin des années 2002, 2013, 2014, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 846,60 € sur la base des rapports du Trésor Public.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h24
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_28-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 28 **acte : 3.1**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « SUR BUSSIN » A BISSEUIL

Dans le cadre des futurs éventuels projets d'aménagement des bords de Marne, il est proposé d'acquérir une parcelle de taillis au lieudit « Sur Bussin » cadastré section ZD 154 d'une superficie de 1820 m² appartenant à Monsieur DOS SANTOS Carlos.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (communes de – 2000 habitants).

Compte tenu de la nature de ce terrain et de ce qu'il reste à évacuer (gravats, divers matériaux dont de l'amiante etc…), il est proposé l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle ZD 154 à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h24
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_29-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 29 **acte : 3.1**

Membres à voix délibérante =27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « SUR BUSSIN » A BISSEUIL

Dans le cadre des futurs éventuels projets d'aménagement des bords de Marne, il est proposé d'acquérir une parcelle de taillis au lieudit « Sur Bussin » cadastré section ZD 156 d'une superficie de 2386 m² appartenant aux consorts MANSUY.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (communes de – 2000 habitants). Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il est proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 27 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle ZD 156 au prix de 27 000 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h30
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_30-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-30 **acte : 3.6**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONVENTION DE PROJET D'ACQUISITION DU BIEN SITUE AU 4 RUE JULES BLONDEAU PAR L'EPFGE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CE BIEN

Créé en 1973, l'EPFGE, Etablissement Public Foncier de Grand Est, est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs.
Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

L'Etablissement Public Foncier Grand Est peut intervenir dans le cadre de conventions (article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme) et dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention en vigueur (PPI 2020-2024), dans lequel il oriente son action de façon à épauler au mieux les collectivités face aux défis qui les attendent, en soutenant notamment l'attractivité des centres villes et des cœurs de bourgs.

La Commune d'Aÿ-Champagne a proposé un projet d'initiative publique qui consiste à créer 2 logements locatifs communaux et à louer une cellule commerciale à une association d'économie sociale et solidaire. Celle-ci projette de créer un café et une cantine solidaire complétés de différents services.

Ce projet respect les critères d'intervention de l'EPFGE dans le cadre de son PPI.

Aussi, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la collectivité étant partagés, les 2 parties organisent leur coopération dans le cadre d'une convention d'acquisition du bien immobilier situé au 4 rue Jules Blondeau. Par cette convention, la Commune s'engage également à racheter le bien à l'EPFGE.

En attendant, une convention de mise à disposition de ce bien cadastré section F N° 3821 doit être signée entre l'EPFGE et la Commune. Cette mise à disposition est à titre gratuit, elle vaut transfert de jouissance et de gestion à la Commune et lui permettra donc de louer à l'association d'économie sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention entre l'EPFGE et la Commune d'Aÿ-Champagne concernant l'acquisition du bien immobilier situé au 4 rue Jules Blondeau, cadastré section F N° 3821 par l'EPFGE

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce même bien entre la Commune d'Aÿ-Champagne et l'EPFGE

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h36
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_31-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 31 **acte : 1.4**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINGOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L'AIMAA

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux assure pour les Communes un service pour les animaux errants. Vous avez, par le passé, autorisé le recours à ce service.

Je vous propose de renouveler la convention, pour l'année 2021, prévoyant une participation de 0.40€ par habitant, ce qui correspondra à une participation de 2215,60 € pour les 3 Communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Frédérique BIANCHINI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de l'AIMAA du 12 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE le Maire à signer une convention de fourrière avec l'AIMAA d'Epernay sis chemin de Beausoleil 51206 EPERNAY Cedex

IMPUTE la dépense au budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h36
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_32-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 32 **acte : 5.7**

Membres à voix délibérante = 27 **Présents : 24** **Absents : 1** **Excusés : 5** **Pouvoirs : 3**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM)

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) à laquelle notre Commune est membre a décidé, lors de sa séance du 21 janvier dernier de procéder à la modification de ses statuts en vue :

- de compléter la compétence GEMAPI en ajoutant un alinéa relatif à l'élaboration et au suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), travaux auxquels la CCGVM prend part au sein du SIABAVE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) ;

- d'actualiser la compétence Mobilité, compétence dont dispose déjà la CCGVM, mais qui mérite une écriture plus conforme aux évolutions législatives ;

- de « toiletter » d'autres dispositions : mise à jour des équipements touristiques d'intérêt communautaire ou encore article relatif à la composition du Conseil.

S'agissant d'une compétence nouvelle (SAGE) et d'une compétence déjà transférée (Mobilité), cette évolution statutaire ne donne pas lieu à un nouveau transfert de charges, et sera donc sans effet sur le montant de notre attribution de compensation.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des statuts de la CCGVM détaillées ci-après ***(modifications précisées en italique) :***

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

STATUTS (version intégrale)

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé entre les communes de : AMBONNAY (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), AVENAY VAL D'OR (arrêté préfectoral du 11 décembre 2002), AY-CHAMPAGNE (communes déléguées d'Aÿ, Bisseuil par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, et Mareuil/Aÿ), BOUZY (arrêté préfectoral du 12 septembre 2012), CHAMPILLON, DIZY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL LA FORET, SAINT IMOGES (arrêté préfectoral du 16 décembre 1992), FONTAINE SUR AY, VAL DE LIVRE (communes déléguées de Tauxières-Mutry par arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 et de Louvois par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010) et TOURS-SUR-MARNE (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), une communauté de communes qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions réputées d'intérêt communautaire, les compétences détaillées ci-après.

1. Aménagement de l'espace

1.1. Élaboration et suivi d'une Charte de Pays

1.2. Élaboration et révision du SCOT « d'Épernay et de sa Région ».

1.3. Études et acquisitions de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre des compétences communautaires.

1.4. Organisation de la mobilité sur son ressort territorial

1.5. Aménagement numérique du territoire

2. Actions en faveur du logement

La Communauté de Communes souhaite se doter de compétences relatives au logement, et notamment au logement social.

2.1. Contribution à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et aux actions qui peuvent en découler, notamment en matière de logement social et de logement en faveur des personnes défavorisées

2.2. Étude des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

3. Développement économique

3.1. Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité dont la Collectivité est maître d'ouvrage.

3.2. Zones de développement de l'énergie éolienne

3.3. Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service, commerce) par le soutien aux projets considérés par la Collectivité comme :
- s'inscrivant dans une logique de développement durable, ou
- favorisant le maintien ou porteurs de créations d'emplois, en priorité dans les activités tertiaires.

3.4. Amélioration des structures d'accueil et d'hébergement touristiques, en nombre et en qualité, par un soutien conventionné.

3.5. Emploi et insertion socioprofessionnelle au travers des instances publiques et associatives compétentes.

4. Protection et mise en valeur de l'environnement

4.1. Eau : création, gestion et entretien de réseaux d'alimentation en eau potable, production et distribution d'eau potable (AEP).

4.2. Assainissement :

- Création, gestion et entretien de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) dans la limite des zones urbanisées des communes.
- Traitement des eaux usées et des effluents autres que domestiques.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle des installations nouvelles et existantes
- Réalisation, suivi et révision des schémas de zonage d'assainissement communaux

4.3.1 Prise en charge de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et, à ce titre, participation en lieu et place des communes membres aux syndicats existants ou à venir y concourant

4.3.2 Participation à l'élaboration, au suivi et à l'animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur tout ou partie du territoire intercommunal

4.4. Éclairage Public :

- extension, gestion et entretien du réseau y compris fourniture et pose de mobilier urbain
- Maintenance et renouvellement des appareillages et des lampes
- Coût de distribution de l'énergie y compris mobilier urbain et illuminations diverses

4.5. Électricité : Travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

4.6. Déchets ménagers : collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

5. Action sociale

5.1. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire :

- l'aide sociale obligatoire;
- la polyvalence de secteur, hors ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et PMI (Protection Maternelle Infantile), de la seule compétence du Conseil Général et en partenariat avec ses services;
- les aides et secours aux familles en difficulté;
- le suivi des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et les actions en faveur de l'insertion, en complémentarité avec les services du Conseil Général;
- les mesures d'Appui Social Individualisé (ASI);
- le soutien au service de coordination gérontologique, géographiquement compétent, et aux actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (hors services d'aides à domicile);
- le service de repas à domicile pour les personnes âgées;
- l'adhésion à toutes les instances intéressant l'aide aux familles de la Communauté de Communes.

5.2. Participation aux structures de prévention de la délinquance et conduite d'actions en ce sens.

5.3. Création et gestion des Maisons de Services au Public existantes à l'initiative des communes et celles à venir à l'initiative de la Communauté de Communes compatibles avec le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

6. Patrimoine, Culture, Sport et Tourisme communautaires

6.1. Création, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser le rayonnement de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil, de l'animation et de la diffusion culturelle et sportive du territoire intercommunal.

Sont d'intérêt communautaire :
- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'Aÿ, à l'exception des activités de Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- la Villa Bissinger,
- la piste d'athlétisme d'Aÿ,
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.2. Travaux sur les églises appartenant aux communes : travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu'à leur usage courant et travaux de remise en état s'y rattachant

6.3. Participation ou organisation d'activités et de manifestations culturelles, sportives ou touristiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.

6.4. Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser la fréquentation de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique de la Communauté de Communes.

Sont d'intérêt communautaire :
- l'Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers,
- la Halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ,
- l'Aire de stationnement de camping-car de Mareuil-sur-Aÿ, de Mutigny, *de **St-Imoges*** et celles à venir
- ***le Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne***
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.5. Participer au développement ou à la promotion d'un équipement en collaboration avec des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales situés hors du périmètre communautaire dont la vocation est d'agir en faveur du développement touristique des territoires concernés.

7. Secours et incendie :

Prise en charge des équipements et moyens de lutte contre l'incendie y compris par voie de participations et contingents.

8. Gens du voyage :

8.1. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil inscrites au schéma départemental et situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

8.2. Soutien aux équipements et actions extérieurs à la Communauté de Communes, sous réserve qu'ils favorisent le bon fonctionnement des aires d'accueil communautaires.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à AY-CHAMPAGNE. Le Conseil de Communauté, le bureau et les commissions peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

La Communauté de Communes peut être dissoute dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la Taxe Professionnelle Unique

ARTICLE 6 - RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- la Dotation de Développement Rural ;
- la Dotation Globale d'Équipement ;
- le Fonds de Compensation de la TVA ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- le produit de la taxe de séjour ;
- le produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les subventions de l'État, des collectivités locales ou de la Communauté Européenne ou toutes aides publiques ;
- le produit de dons et legs ;
- le produit des emprunts;
- les fonds de concours.

ARTICLE 7 - DEPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté ;
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES, PATRIMONIALES ET D'AFFECTATION DES PERSONNELS

Le transfert de patrimoine porte sur tout bien, mobilier ou immobilier, nécessaire à l'exercice des compétences au fur et à mesure qu'elles sont prises en charge par la Communauté et après avoir dressé un inventaire précis des transferts à effectuer.

Il se fait sous la forme :

- soit d'une simple affectation du bien, sans transfert de propriété (mise à disposition) ;
- soit d'un transfert effectif de propriété, ne donnant lieu à aucune indemnité.

Les conditions précises de ces transferts (y compris la prise en charge éventuelle du service de la dette des communes correspondant aux compétences transférées) sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres telle que définie à l'article L 5214-2 du code général des collectivités territoriales.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes.

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions de leur éventuelle affectation sont fixées également par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES COMMUNES

Le nombre de délégués siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est fixé ***selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil Communautaire, dans le respect des textes en vigueur. Il fixera notamment les modalités de fonctionnement des commissions de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services que la Communauté de Communes crée et pourvoit aux emplois créés par le Conseil de Communauté.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 11 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, de plusieurs vice-présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, d'un secrétaire et de plusieurs autres membres.

L'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants y est représenté par trois membres minimum dont un vice-président.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Des indemnités de fonction et de mission pourront être versées aux membres du bureau.

ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes associées ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres de Conseil de la Communauté.

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des règles de fonctionnement ou de durée de la Communauté. La décision de modification est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité définies à l'article L 5214-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

De nouvelles communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

En adhérant, la commune participe aux investissements réalisés depuis l'origine proportionnellement au nombre d'habitants (ou selon les conditions énumérées dans le règlement intérieur).

La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département.
Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 14 - RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

Le Conseil de Communauté fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.
Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 15 - NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie d'AY.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté peut préciser, en tant que de besoin, toutes dispositions des présents statuts.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DE CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, modifiant notamment l'article L1231-1 du Code des Transports,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Vu la délibération N°2021-03 du 21 janvier 2021 de la Communauté de Communes de la grande Vallée de la Marne portant modification de ses statuts, notifiée à l'ensemble des communautés membres par courrier en date du 15 février 2021,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne telle qu'elle vient d'être exposée.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE DE MAY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h38
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_33-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 33 **acte : 1.1**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

AMENAGEMENT D'UN PARC INTEGENERATIONNEL SUR L'ANCIEN PARKING DU COLLEGE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, il a été décidé cette année de lancer une consultation pour réaliser des travaux d'aménagement d'un parc paysagé intergénérationnel sur l'ancien parking su collège à Aÿ.

Je vous propose d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix du Maître d'œuvre et pour le choix des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, pour 21
Et 6 abstentions (Nathalie Charbaut, Michelle Bénard-Louis, Vincent Droin, Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard et Sébastien Dervin)

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à lancer une consultation des entreprises et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affichage en mairie le :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h40
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_34-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 34 **acte : 4.1.5**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT. est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un nouvel agent de la filière administrative, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	+ 1	4

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h40
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_35-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 35 **acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PÄRANTest nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL – Télétravail : modalités de mise en œuvre ;

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et sont considérés en service effectif. Ils continuent à ce titre d'acquérir leurs droits à congés annuels dans les conditions de droit commun.

Dans ce cadre, un protocole de mise en œuvre du télétravail au sein de la Commune d'Ay-Champagne a été soumis au Comité Technique le 13 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, selon les modalités de mise en œuvre définies dans le protocole annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h40
Réference de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_35-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Commune d'Aÿ-Champagne

Annexe à la délibération n °

NOTION DE TELETRAVAIL

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et sont considérés en service effectif. Ils continuent à ce titre d'acquérir leurs droits à congés annuels dans les conditions de droit commun.
Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail.
La compatibilité d'exercice du télétravail n'est pas fixée en fonction du poste de l'agent, mais en fonction des missions exercées et définies sur chaque fiche de poste de l'agent.

ARTICLE 1 er - ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

L'ensemble des fonctions sont éligibles au télétravail à l'exception de celles qui satisfont à l'un des critères ci-dessous :

- nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnes,
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail au sens du Règlement Général sur la Protection des Données,
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- les activités se déroulant par nature sur le terrain,
- les animations

La liste des activités inéligibles peut être complétée par décision du chef de service prise après avis du Comité Technique afin de tenir compte des activités spécifiques au service.

L'inéligibilité de certaines missions ne s'opposent pas à l'octroi du bénéficie du télétravail à un agent dès lors qu'un certain nombre d'activités éligibles au télétravail peut être identifié.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravailleur doit prévoir un espace de travail adapté, correctement éclairé et chauffé.

Le télétravail peut être organisé :

- au domicile de l'agent bénéficiaire

- dans tout lieu privé à la charge exclusive de l'agent
- dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation

L'arrêté autorisant le bénéfice du télétravail précise le lieu d'exercice du télétravail.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

L'autorisation de télétravail, sur demande de l'agent, est délivrée pour un recours régulier.

Pour un agent à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc pas être inférieur à trois jours par semaine.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le temps de présence sur le lieu d'affectation sera effectué au prorata du temps de travail sans toutefois être inférieur à 2 jours par semaine.

Il pourra est dérogé à cette règle lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifient et après avis du médecin de prévention. La période dérogatoire est de six mois et peut être renouvelée dans les mêmes conditions et dès lors que les conditions sont réunies.

A titre exceptionnel, le télétravail pourra être exercé de façon ponctuelle en cas de situations perturbant l'accès au service ou le travail sur site :

- conditions climatiques (neige, verglas.)
- conditions de transport (blocages routiers, perturbations dans les transports en commun...)
- dégradation des conditions de travail au sein de la collectivité (ex : panne de chauffage)
- cas de force majeure

Dans ces circonstances, l'exercice ponctuel du télétravail sera autorisé sous des conditions allégées.
L'agent devra prévenir préalablement la Direction par tout moyen à sa disposition et avoir son accord.
Il devra préciser l'adresse de télétravail, le numéro de téléphone permettant de le joindre et la nature des activités exercées.

La demande et l'accord devront être régularisés par écrit (mail).

ARTICLE 4 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le télétravailleur devra être équipé à son domicile d'une connexion Internet haut débit via un routeur et d'une ligne téléphonique. Les surcoûts engendrés par l'activité en télétravail seront pris en charge par la collectivité sur production de justificatifs.

Il pourra être mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable
- téléphone portable professionnel
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

La collectivité ne mettra pas à disposition de matériels individuels d'impression, de reprographie ou des consommables.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

La collectivité assurera à ses frais la maintenance et l'entretien des matériels et logiciels qu'elle fournit.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

En cas de recours ponctuel au télétravail, l'agent peut utiliser son matériel personnel.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, les aménagements de poste nécessaires sont à la charge de la collectivité, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l' employeur.

ARTICLE 5 : SECURITE INFORMATIQUE

L'agent s'engage à réserver l'utilisation du matériel qui lui est confié à son activité professionnelle et veille à ce que les informations sensibles traitées au domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Le télétravailleur se conforme à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité informatique afin de garantir la protection et la confidentialité des données traitées.

La connexion depuis un wifi public est interdite

Le télétravailleur utilisant un équipement informatique personnel doit veiller à posséder un antivirus et exécuter les mises à jour de celui-ci et du système d'exploitation. Les fichiers transférés sur le parc informatique de la collectivité, par quel moyen que ce soit (Cloud, clé USB, disque amovible, email...), devront être analysés par un antivirus avant le transfert.

ARTICLE 6 : REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL A LA SECURITE ET A LA PROTECTION

Pendant le télétravail, l'agent s'exonère de toutes les contingences familiales et personnelles.

Il doit se conformer à ses horaires habituelles (ou peut demander un aménagement horaire). Il doit être disponible pendant l'intégralité des plages horaires de travail qui seront fixées dans la décision autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Il doit se conformer aux directives hiérarchiques et assurer ses fonctions.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf demande expresse de la hiérarchie.

L'organisation du télétravail doit respecter les garanties minimales du temps de travail :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire,

comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ; La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Les droits et obligations de la loi n ^{0} 83-634 du 13 juillet 1983 sont applicables lors de l'exercice des fonctions en télétravail.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité territoriale. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

La reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu au domicile de l'agent soulève des difficultés particulières, mais surmontables, dès lors que différentes précautions auront été prises (par exemple : définition et respect des horaires de travail, mise en place d'un espace de travail dédié).

L'appréciation de l'imputabilité au service des accidents et maladie professionnels des agents exerçant leurs fonctions en télétravail diffère selon :

- règles applicables aux fonctionnaires : La notion d'accident de service s'applique à tout accident survenu dans le temps de travail de l'agent et au sein de son service d'affectation. Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu dans le temps de télétravail, pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail

- règles applicables aux contractuels : l'ensemble des agents contractuels est, dans tous les cas, régi par la législation sur les accidents du travail codifiée dans le code de la sécurité sociale. Ce sont donc les règles du régime général qui s'appliquent à leur situation

Le poste de télétravail doit répondre aux règles de sécurité et aux exigences ergonomiques.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent bénéficie de la médecine de prévention. L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière de santé et sécurité au travail, les représentants du personnel ont accès au lieu de télétravail,

Si le télétravail est exercé à domicile, la visite est subordonnée à une notification préalable à l'intéressé qui doit donner son accord.

Concernant le contrôle de l'activité télétravaillée, l'agent doit être joignable à tout moment, dans la limite de ses horaires, par mail ou par téléphone.

ARTICLE 8 : FORMATION :

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique se verront proposer une action de formation correspondante.

L'agent peut, au titre de son CPF ou d'un congé de formation, solliciter une formation relative aux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, dans les conditions définies par le règlement de formation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

- frais de restauration : les agents qui exercent leur fonction en télétravail ne bénéficient d'aucune prise en charge en matière de restauration.
- frais de déplacement : les agents qui exercent leur fonction en télétravail et qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport dans les mêmes conditions que les agents sur résidence administrative.

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE DEMANDE

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées (jours de télétravail, lieu d'exercice du télétravail, horaires). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Il dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour apporter une réponse écrite.

En cas de changement de fonctions, l'intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation est accordée pour une période de 1 an maximum. Elle pourra être renouvelée par décision expresse.

ARTICLE 11 : REFUS ET FIN DU TELETRAVAIL

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

De manière ponctuelle, il peut être demandé à l'agent d'annuler une journée de télétravail en raison des nécessités de service. Dans ce cas, cette journée pourra être reportée à une autre journée avec l'accord du chef de service.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h40
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_36-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021-36 **acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PPRI : DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

Un avis motivé du Conseil Municipal est requis sur le dossier de consultation, complété de cartes propres à la Commune d'Aÿ-Champagne, par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette phase de consultation sera ensuite soumise à enquête publique. La DDT demande un nouvel avis, suite à l'envoi de nouveaux documents cartographiques.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable dans la mesure où le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquant complétement la ville historique d'Aÿ dans son développement urbanistique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courriel de la DDT en date du 8 février,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DONNE un avis défavorable au dossier de consultation du PPRI par débordements de la Marne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h42
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_37-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3

Délibération n° 08032021- 37 **acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	~~G. STOCK~~	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
~~C.DROUIN~~	~~D. COLLARD~~	C. DUMONT	~~L. GRAINCOURT~~	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	~~M. DANSIN~~	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	~~P. ROGER~~	~~N. BONANFANT~~	C. MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
~~P. CAZE~~	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE

Le Conseil d'administration de l'association « Petites Cités de Caractère » réuni le 18 décembre 2020 s'est prononcé sur l'entrée d'Aÿ dans l'association. La commission d'homologation des petites Cités de Caractère du Grand Est a proposé le statut de commune « homologable », qui fut approuvé par les membres de notre Conseil d'administration. Ce statut est attribué pour une période de 3 ans, 2020 à 2023.
Conformément aux statuts de l'association, il nous est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale. Le représentant titulaire doit être un élu municipal qui doit avoir fait l'objet d'une désignation par le conseil municipal.

Il est proposé comme représentant titulaire M. Dominique LEVEQUE et comme suppléant Mme Patricia MEHENNI.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de PCC du 20 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1er mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)
DESIGNE comme représentant titulaire M. Dominique LEVEQUE et comme représentant suppléant Mme Patricia MEHENNI au sein de l'association Petites Cités de Caractère.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021